

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 24/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BC MACONNERIE

93 rue des chantiers
76600 Le Havre

Références : 20240920_SuiviSignalementLHSM
Code AIOT : 0100050202

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2024 dans l'établissement BC MACONNERIE implanté 93 rue des chantiers 76600 LE HAVRE. L'inspection a été annoncée le 20/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 20 septembre 2024 fait suite au courriel du 24 juin 2024 du service salubrité de la communauté urbaine informant que les activités de la société BC Maçonnerie engendreraient auprès des riverains des nuisances sonores et des émissions de poussières. Le service salubrité de la communauté urbaine souhaiterait savoir si les activités du site relèvent de la législation des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BC MACONNERIE
- 93 rue des chantiers 76600 LE HAVRE
- Code AIOT : 0100050202
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BC maçonnerie exploite depuis 2022 une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi.

Le site emploie 12 salariés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Autre
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations classées pour la protection de l'environnement	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 20 septembre 2024 a permis de constater que les activités du site BC Maçonnerie ne relèvent pas de la législation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées pour la protection de l'environnement
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : La société BC Maçonnerie produit du béton prêt à l'emploi sans être équipée d'un malaxeur fixe. En effet, le béton produit sur le site est malaxé directement dans le camion toupie partant directement chez le client. Or, seules les centrales à béton équipées d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé sont visées par la rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE.

L'inspection du 20 septembre 2024 a donc permis de constater que les activités exercées par la société BC Maçonnerie ne relèvent pas de la législation des installations classées.

Par ailleurs, l'exploitant a déclaré que les activités seraient transférées sur un autre site début 2025.

Type de suites proposées : Sans suite